

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. La date limite du concours 68-0-ID-540, CR 5, division de la gestion des dossiers, secrétariat du Conseil du Trésor, était le 20 décembre 1968. Le poste portait le titre de préposé au retrait des dossiers.

2. Oui.

3. Oui.

4. Oui. Le concours a été annulé parce que la candidature d'un employé du ministère, marqué d'un cercle rouge, aurait dû être étudiée au regard dudit poste avant que l'on demande à la Commission d'y pourvoir par concours interministériel.

L'ADMISSION AU CANADA D'AMÉRICAINS D'ÂGE MILITAIRE

Question n° 1845—M. Mazankowski:

Combien de citoyens américains en âge de faire du service militaire dans les forces armées de leur pays ont été admis au Canada en 1966, 1967, 1968 et pendant les deux premiers mois de 1969, a) à combien d'entre eux a-t-on accordé la qualité d'immigrant reçu, b) en vertu de quelle autorité les autres continuent-ils à résider au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En réponse à la partie a) de la question, le statut d'immigrant reçu a été accordé, en 1966, à 1,460 citoyens des États-Unis qui étaient en âge d'être conscrits. En 1967, leur nombre était de 1,805 et en 1968, de 2,797. Aucun chiffre n'est encore connu pour 1969. Les citoyens et les résidents permanents des États-Unis qui viennent au Canada comme non-immigrants ne sont pas ordinairement munis de documents. Par conséquent, aucune donnée n'est disponible pour répondre à la partie b) de la question.

Il est à remarquer que, pour diverses raisons, les hommes des États-Unis qui sont d'âge militaire, sont fréquemment exempts du service militaire obligatoire. Il est donc possible, que certains individus compris dans les chiffres ci-dessus puissent faire partie de la catégorie des exemptés du service militaire.

LES CRITÈRES POUR L'OCTROI DE MÉDAILLES DU CENTENAIRE

Question n° 1853—M. Robinson:

Combien d'années de service a-t-on choisies comme critère pour l'octroi de médailles du Centenaire à a) des officiers, b) des sous-officiers, c) des soldats de la milice?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Voir réponse à votre question n° 737, du 25 novembre 1968, page 3125.

[M. Francis.]

LES OMISSIONS DANS L'OCTROI DE MÉDAILLES DU CENTENAIRE

Question n° 1854—M. Robinson:

Certaines unités et/ou formations de milice n'ont-elles pas reçu de médailles du Centenaire pour a) leurs officiers, b) leurs sous-officiers, c) leurs soldats et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. David Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Certaines unités ou formations de la milice n'ont pas reçu de médailles du Centenaire parce que le nombre de médailles attribuées aux districts était limité et les unités qui ont été considérées comme étant les plus méritantes ont reçu les médailles en conformité des critères indiqués dans la réponse à votre question 737, en date du 25 novembre 1968, page 3125.

LES EXPORTATIONS DE CIGARETTES

Question n° 1856—M. Godin:

1. Quelles quantités de cartouches de cigarettes canadiennes ont été exportées aux États-Unis dans les années 1965, 1966 et 1967?

2. Ces cigarettes sont-elles exemptes des taxes canadiennes?

3. Dans l'affirmative, à quel prix ces cigarettes sont-elles vendues?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Revenu national m'informent comme suit:

1. Le Bureau fédéral de la statistique n'a pas de données sur le nombre de cartouches de cigarettes canadiennes exportées. Les chiffres sur les exportations de cigarettes sont donnés en «milliers».

Voici les quantités de cigarettes exportées aux États-Unis:

Année	Quantité (en milliers)
1965	22,035
1966	29,862
1967	53,219

2. Les cigarettes exportées ne sont pas frappées des droits et des taxes d'accise ni d'autres taxes nationales qui s'appliquent aux marchandises consommées au Canada.

3. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

[Français]

QUESTION RELATIVE AU PORT DE CACOUNA

Question n° 1857—M. Godin:

1. Quelle est la profondeur d'eaux naturelles du port de Cacouna?

2. Le gouvernement a-t-il entrepris une amélioration de ce port jusqu'à maintenant?

3. Dans l'affirmative, quelle est la nature des travaux et par quelle compagnie sont-ils exécutés?

4. Quel est le montant dépensé à date?

5. Quel sera le coût total du projet lorsqu'il sera terminé?